

Mesure 125 OPTI-MA : mettre un terme au provisoire
Gabriel Voirol (PLR)

cf. annexe

Gabriel Voirol (PLR)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 18 novembre 2020

Documents annexés

- m1349.pdf

Motion N° 1349

Mesure 125 optima : mettre un terme au provisoire

Parmi les 141 mesure du programme Optima figure une mesure provisoire, la mesure 125. Cette mesure prévoit que les avantages et inconvénients communaux issus du programme Optima soient, dans l'attente des résultats du dossier de la répartition des tâches et des charges canton-communes, neutralisés et compensés par le biais de la répartition des charges de l'enseignement pour une part et pour une autre part dans le cadre du versement de l'impôt sur les frontaliers. Cette mesure, qui est donc une sorte d'appropriation des effets financiers bénéfiques des communes par le canton, était estimé à l'époque à 6,15 millions.

Le dossier de la répartition des tâches et des charges est aujourd'hui un dossier dont les incertitudes sont nombreuses et qui constitue une déception du programme gouvernemental de législature 2016-2020. Rien ne permet, à ce stade, de prédire la suite qui sera donnée à cet exercice. L'effet sur la répartition des tâches devrait être nul et seule une nouvelle répartition des charges pourrait en découler, sans toutefois toucher à l'équilibre financier canton-communes.

Lors de l'acceptation de la mesure 125, aucune limite temporelle n'avait été fixée, ceci dans l'espoir que l'exercice « répartition des tâches et des charges » pourrait aboutir rapidement. Aujourd'hui, il convient de définir un terme à cette mesure dite « provisoire ».

Par la présente motion, nous demandons donc à ce que la loi relative à cette mesure 125 (RSJU 649.751.2) soit abrogée au 31 décembre 2021.

Le 18 novembre 2020

Au nom du groupe PLR :

Gabriel Voirol